

§EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : *Création Régie F.I.L.*

(Fonds d'Initiatives Locales)

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER -
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés :

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que le fonctionnement du FIL est composé de la subvention de la Préfecture, de celle de la commune de Neuville s/S, et en 2003, de la participation de la C.A.F.

Elle indique à ce sujet que la mobilisation de ces fonds est difficile, les dossiers sont lourds et les délais engendrent des problèmes quant à la gestion des projets Avec le FIL, la ville se situe dans une *hypothèse de micro-projets*, où suite à des initiatives d'habitants et de structures plus ou moins institutionnalisées (associations locales, OCC...), des actions se structurent.

Elle constate, compte tenu de ce fonctionnement, que la réactivité des institutions publiques (au sens large) dans l'accompagnement méthodologique, administratif et financier devient faible. C'est pourquoi elle propose de gérer le FIL, sous la forme d'une régie, ce qui pourrait *permettre une mutualisation des moyens et une gestion globalisée de ce fonds*.

Elle ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, une indemnité de responsabilité fixée dans la limite des taux prévus par l'arrêté ministériel du 28.05.1993 pourrait lui être attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 28.05.1993,
- Vu le Contrat de Ville,
- Considérant l'intérêt que présente la création d'une régie pour la gestion du F.I.L.,
- Autorise Monsieur le Maire à créer une régie d'avances auprès du Service "Politique de la Ville",
- Précise que le régisseur qui sera nommé percevra une indemnité de responsabilité calculée par application des dispositions de l'arrêté ministériel cité,
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 janvier 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- compte-tenu - de la transmission en Préfecture le
- de la publication le
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le